

MESURE DE CONSERVATION 22/IX
INTERDICTION DE PECHE DIRIGEE SUR *Notothenia gibberifrons*,
Chaenocephalus aceratus, *Pseudochaenichthys georgianus* ET
Notothenia squamifrons DANS LA SOUS-ZONE STATISTIQUE 48.3
POUR LA SAISON 1990/91

La présente mesure de conservation est adoptée en vertu de la mesure de conservation 7/V :

La pêche dirigée sur *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus* et *Notothenia squamifrons* dans la sous-zone statistique 48.3 est interdite pendant la saison 1990/91.